



PV pour stationnement sur bord de voie publique

Par **Onesse**, le **10/09/2020** à **17:06**

Bonjour,
Je viens de recevoir un PV de 135€ pour :
"Stationnement de véhicule sur une voie publique malgré interdiction liée à un risque exceptionnel d'incendie de forêt."
prévue par Art. R 163-2 art. R 131-4 art. L 131-6 du C forestier
réprimée par Art R 163-2 al. 1 du C forestier
Date/ heure : août 2020 à 17h
Lieu : D423
Rivière-Saas- et - Gourby 40"
Je n'étais pas au courant de cela sinon je ne me serai pas arrêté.
La police est arrivée alors que j'étais à côté de mon véhicule, depuis 3 minutes à peine.
Qu'en pensez-vous ? Est-ce suffisamment précis pour que je règle le PV ?
Ou manque-t-il des précisions afin que je conteste ledit PV , car il y avait plusieurs possibilités d'arrêt avant et après l'endroit où j'étais ?
Merci par avance de vos réponses,
Cordialement.

Par **amajuris**, le **10/09/2020** à **18:52**

bonjour,
navis d'un non spécialiste
l'infraction ayant été constatée in situ par des agents assermentés, le lieu de l'infraction n'est pas contestable.
salutations

Par **Tisuisse**, le **11/09/2020** à **08:49**

Bonjour,
@ ONESSE,
Contestez si vous le voulez puisque c'est votre droit mais, pour être relaxé par le tribunal il vous faudra d'autres arguments bien plus convaincants que ceux que vous nous donnez. Sachant que cette infraction n'entraîne ni suspension du permis ni

retrait de points, je ne vois pas l'utilité de contester d'autant qu'en cette période où le risque de feux de forêts est important, il y va aussi de la protection de votre voiture et de son contenu et leurs valeurs dépassent bien les 135 euros de l'amende.